

Interruptible

Une entreprise du groupe **BKW**

Pour les clients qui sont équipés d'appareils/installations raccordés en permanence et interruptibles tels que les pompes à chaleur, les chauffages électriques autorisés, les grands chauffe-eau et autres appareils dont la consommation d'électricité peut être interrompue. Ces tarifs ne sont utilisés que pour les installations télécommandées par la Société des Forces Electriques de La Goule SA à la fin de l'année 2018. Les tarifs ne sont plus proposés pour les nouvelles installations ou le nouveau raccordement d'installations existantes.

Ce produit est sélectionné en complément d'un autre produit souscrit pour le même point de fourniture.

Valable dès le 1^{er} janvier 2025

	CHF/an	ct./kWh		ct./kWh		ct./kWh	
		Energy Blue		Energy Green		Energy Grey	
	Prix de base	Haut tarif (7-21h)	Bas tarif (21-7h)	Haut tarif (7-21h)	Bas tarif (21-7h)	Haut tarif (7-21h)	Bas tarif (21-7h)
Pour les clients avec des installations et des appareils raccordés de manière fixe pouvant être interrompus par La Goule 2 fois 2 heures sur la période de haut tarif.							
Prix de l'énergie							
Interruptible	0.00	11.92	9.12	14.42	11.62	10.92	8.12
Prix de l'utilisation du réseau¹							
Tarif interruptible (BT IR)	0.00	8.45	8.45	8.45	8.45	8.45	8.45
Services-système de Swissgrid ²		0.55	0.55	0.55	0.55	0.55	0.55
Réserve d'électricité ³		0.23	0.23	0.23	0.23	0.23	0.23
Redevances et taxes¹							
Redevances cantonales et communales ⁴		1.31	1.31	1.31	1.31	1.31	1.31
Taxe d'encouragement légale ⁵		2.30	2.30	2.30	2.30	2.30	2.30
Total sans TVA	0.00	24.76	21.96	27.26	24.46	23.76	20.96
Total avec TVA (8.1%)	0.00	26.77	23.74	29.47	26.44	25.68	22.66

¹ Ces éléments sont repris des documents "Utilisation du réseau". Les conditions détaillées des fiches tarifaires réseau font foi.

² Le tarif des prestations de services système est fixé par le gestionnaire du réseau de transport Swissgrid et est répercuté par la Société des Forces Electriques de La Goule SA au client final.

³ La Confédération a mis en place une réserve d'électricité afin de couvrir les coûts destinés à renforcer la sécurité d'approvisionnement en hiver (d'après l'art. 1 OIRH). Les coûts sont facturés par Swissgrid et sont répercutés par la Société des Forces Electriques de La Goule SA au client final.

⁴ Les redevances cantonales et communales sont dues pour chaque point de fourniture (le prélèvement dépend du canton et de la commune concernés).

⁵ La taxe d'encouragement légale est perçue par le biais d'un supplément sur les coûts de transports (d'après l'art. 35 L'Ene) et est applicable sous réserve d'éventuels amendements décidés par le législateur. La redevance comprend notamment la rétribution du courant injecté pour la promotion des énergies renouvelables.

Données arrondies selon les règles commerciales pour les prix avec TVA de 8.1% incluse.

Dispositions complémentaires

- Les conditions générales de la Société des Forces Electriques de La Goule SA "Raccordement au réseau et utilisation du réseau" ainsi que "Fourniture d'énergie électrique aux consommateurs finaux avec approvisionnement de base" s'appliquent. Ces conditions sont disponibles sous www.lagoule.ch/fr/conditions-generales.
- Prescriptions d'entreprise (PDIE BE/JU/SO/CFF) s'appliquent.

La Société des Forces Electriques de La Goule SA peut fixer unilatéralement ses prix conformément aux dispositions légales et aux directives en matière de régulation. **Les ajustements de prix ne requièrent pas la résiliation du contrat.**